

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 12 Septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 12 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : Lundi 8 septembre 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Brigitte, , BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, GAGNE Bruno, FAURE François, FRIZE Pierrick, TARDY Rémy .

ABSENTES : AUBERT Annie,
EXCUSES : MAINFROY Patrice, BERUT Michelle

PROCURATIONS : MAINFROY Patrice à FAURE François
BERUT Michelle à AUBERT Brigitte

Madame Brun Nadine a été élue secrétaire.

2025-38

OBJET : Décision modificative Intégration du piège à gravier de la Vie Bosson dans l'actif de la Commune

Acquisition de la parcelle AO 607 contenant le piège à gravier communal obtenu à l'euro symbolique pour une valeur vénale de 100 €.

Articles	Intitulés	Dépenses -mandat	Recettes- titre
2111 (041)	Terrain nu Valeur vénale – 1 €	99,00 €	
1328 (041)	Subvention reçue		99,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de valider les ajustements budgétaires ci-dessus.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025-39

OBJET : Délibération d'admission en non-valeur sur produits irrécouvrables de titres de cantine

Vu la demande d'admission en non-valeur sur produits irrécouvrables de titres de cantine établie et transmise par la Direction Générale des Finances Publiques le 26 août 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en non-valeur de la somme suivante :114,50 €

AUTORISE le maire à signer les états s'y rapportant.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025-40

Objet : Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Approbation du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 4 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

α) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

β) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Nombre de voix : 12 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

2025-41

Objet : Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Approbation du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 4 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 3) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;**
- 4) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Nombre de voix : 12 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

2025-42

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction publique

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

L'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvus par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025-43

OBJET : Demande de Remboursement de frais kilométriques exceptionnels : Visite de l'entreprise Guilhot, fournisseur de la charpente de la salle polyvalente

Sur proposition de monsieur le Maire,

Vu l'invitation de l'entreprise Guilhot à Mazet St Voy (43) le 25 juillet 2025, entreprise retenue pour la fourniture de la charpente de la salle polyvalente, pour la visite des ateliers et démonstration de la fabrication des matériaux.

Vu les frais avancés par l'élue Nadine Brun :

Frais kilométriques : 184 km x 0.25 € (barème CNFPT) = 46,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE le remboursement des frais exceptionnels pour la visite de l'entreprise Guilhot pour un montant de 46,00 €

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025-44

OBJET : Validation du devis de l'alarme de l'atelier municipal

Vu les déclenchements intempestifs de l'alarme de l'atelier municipal, Eralpro (prestataire des alarmes des autres bâtiments municipaux) propose de remplacer la centrale intrusion hors service par un système de nouvelle génération pour un montant de 2.986,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
VALIDE le devis d'Eralpro pour un montant de 2.986,00 € HT.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

_2025-45

OBJET : Demande de subvention la Gymnastique Volontaire des Collines

Vu la demande de subvention reçue de cette association,
Vu la présentation du rapport moral et financier 2024 ainsi que le budget prévisionnel 2025,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE D'ALLOUER à l'association Gymnastique Volontaire des Collines une subvention de 200 euros pour l'année 2024

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Projet de délibération complémentaire santé mutuelle

Suite à discussion avec le conseil municipal, il nous faut plus de renseignements auprès du CDG. Un prochain conseil sera dédié à cette délibération en urgence pour envoi du projet au Comité Social Territorial du CDG.

Questions Diverses :

Chambre Froide : Rajout d'un article au règlement : « une caution de 50 € sera exigée pour nettoyage non effectué.

Sortie Chemin des Boutonnes : Un administré demande de faire une sortie sur le Chemin des Boutonnes. Actuellement il sort sur la route de la Plaine, ce qui s'avère très dangereux car manque de visibilité et route à grande circulation.

Rencontre intergénérationnelle : le 13 septembre 2025

Fontaine de l'église : Suite à des analyses fréquentes et régulièrement classées eau non potable avec en cause des Escherichia Coli, constat fait depuis 2024, on s'interroge sur le lien qu'il pourrait y avoir entre les eaux de sources de Lens-Lestang et un méthaniseur installé en 2016 sur le Plateau des Terres Blanches.

Fin de séance : 21 h

A Lens-Lestang le 23 septembre 2025

François FAURE



